

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par
Mme Blin, M. Hetzel et M. Juvin

ARTICLE 11 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase, après le mot :

« enregistrer »

insérer les mots :

« si elle le souhaite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer du respect de la liberté des personnes en garantissant que l'enregistrement des directives anticipées ne deviennent pas, dans les faits, une obligation.